



DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE - ARRONDISSEMENT DE PROVINS

## Mairie de VILLENEUVE sur BELLOT

25, Place Maurice Jaquet

☎ : 01 64 04 80 31

☎ : 01 64 75 05 77

### CONSEIL MUNICIPAL

21 MAI 2022

#### Compte rendu

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-deux, le vingt et un mai à dix heures

Le Conseil municipal de Villeneuve sur Bellot, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LAPLAIGE.

**Présents :** M. Jean-Claude LAPLAIGE – M. Michel LEGRAND – Mme Colette GRIFFAUT – M. Bernard BERTHEZ – Mme Patricia LAPLAIGE – Mme LUQUOT Cécile - M. Didier ROUSSELET – Mme THUILLIER-JULIEN Isabelle - M. Pierre-Alexis GRIFFAUT - M. Roland SAUSSEREAU - M. Guillaume TANGUY - M. LOPES RODRIGUES Vitor - M. Patrice TUBEUF - Mme Béatrice LEBLANC.

**Absents représentés :** Mme Claire PERRET donne pouvoir à M. Pierre-Alexis GRIFFAUT

**Date d'affichage :** 17 mai 2022

**Date de convocation :** 17 mai 2022

**Nombre de Conseillers en exercice :** 15

**Secrétaire de séance :** Mme THUILLIER-JULIEN Isabelle

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 10 h 05.

#### 1. Approbation du compte rendu de la séance du 09 avril 2022

*A l'unanimité*

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 09 avril 2022.

#### 2. Convention de partenariat entre les communes de Villeneuve-sur-Bellot et Verdelot – Péricolaire matin et soir

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2224-31 et L 5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

**Vu** la délibération 2021 – 036 du Conseil Municipal en date du 05 juin 2021, relative à la convention des fluides du périscolaire entre la commune de Villeneuve-sur-Bellot et la Communauté de Communes des 2 Morin ;

**Considérant** que le montant du remboursement est basé sur le bilan financier réel de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'année n-1 relatif aux dépenses et aux recettes du périscolaire ALSH de la commune de Villeneuve-sur-Bellot,

**Considérant** la nécessité d'établir une convention de partenariat avec la commune de Verdolot pour le périscolaire matin et soir,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

*A l'unanimité,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APPROUVE** la présente convention annexée à la présente,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier,

**DIT** que les recettes de la commune de Verdolot seront inscrites au budget de l'année en cours et des exercices suivants,

### **3. Avenant n°1 « Les Petits Gastronomes » - Tarifs restauration scolaire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

**Vu** la Délibération 2021 – 052 du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2021

**Considérant** les dépenses d'investissements et charges annuelles pour le service de restauration scolaire, mais aussi de l'évolution des prix, il convient d'actualiser les tarifs actuellement en place, par le biais de l'avenant n°1 de la convention avec le fournisseur « Les Petits Gastronomes »

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

*A l'unanimité,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,** après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 du fournisseur « Les Petits Gastronomes »

**DIT** que les tarifs de la restauration scolaire à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 seront fixés comme suit :

	2021	2022
Repas enfant	2,36€ HT	2,48€ HT
Repas adulte	2,66€ HT	2,79€ HT

**DIT** que les dépenses seront inscrites au budget de l'exercice 2022 et suivants,

### **4. Tarifs restauration scolaire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

**Vu** la Délibération 2021 – 052 du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2021

**Vu** la Délibération 2022 – 030 du Conseil Municipal en date du 21 mai 2022

**Considérant** les dépenses d'investissements et charges annuelles pour le service de restauration scolaire, mais aussi de l'évolution des prix, il convient d'actualiser les tarifs actuellement en place,

*A la majorité,*

*A 11 votes pour*

*A 4 votes contre*

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

DIT que les tarifs de la restauration scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 seront fixés comme suit :

	2021	2022
Repas enfant	3,60€	3,70€

DIT que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice 2022 et suivants,

#### 5. Tarifs des locations de salles communales et règlement intérieur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu la Délibération D2019-7-5 du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2019

Considérant la nécessité d'ajuster les tarifs de location des salles communales, notamment par l'augmentation des fluides

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur des locations de salles communales

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

A l'unanimité,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**,

DECIDE de fixer les tarifs des salles communales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 comme suit :

Salle	Durée	2022		2023	
		Commune	Hors commune	Commune	Hors commune
Salle des Fêtes	Week-end	320€	500€	350€	600€
	Semaine sans cuisine	110€	200€	130€	250€
	Semaine avec cuisine	160€	300€	180€	350€
Associations	A chaque manifestation	50€	150€	50€	150€
Maison communale	A chaque manifestation	40€	40€	50€	50€

DIT que les recettes seront inscrites au budget 2023 et suivants

#### 6. Plateau multisports « Les Creusottes »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu la Délibération du Département de Seine et Marne en sa Commission Permanente du 10 décembre 2021

Considérant l'utilité pour les Collégiens et la population de Villeneuve-sur-Bellot de pratiquer le sport de plein air sur un terrain communal, situé près du Collège et du gymnase, cadastré ZN 116,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

A l'unanimité,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

AUTORISE le Maire à solliciter toutes subventions pour la création de ce plateau multisports, notamment auprès de l'Agence Nationale du Sport et de la Région Ile de France

## **7. ENS – convention pour la 3<sup>ème</sup> phase avec Initiatives 77**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la Délibération du Conseil Général en date du 18 décembre 2014, portant création d'un périmètre de préemption au titre des espaces naturels sensibles sur la commune de Villeneuve-sur-Bellot

**Vu** la Délibération 2020-6-1 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, portant sur la première phase d'aménagement du site « La Vallée du Nébourg »

**Vu** la Délibération 2021-030 du Conseil Municipal en date du 5 juin 2021, portant sur la deuxième phase du projet

**Vu** la convention d'Initiatives77 définissant les missions et engagements réciproques des parties pour la réalisation du chantier

**Vu** le devis de d'Initiatives77 d'un montant de 4 073,06€ (quatre mille soixante-treize Euros et six centimes)

**Considérant** qu'il est nécessaire, pour la réalisation du chantier de la Zone ENS, de signer cette convention et le devis,

*A l'unanimité,*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ACCEPTE** de signer la convention avec Initiatives77, ainsi que leur devis d'un montant de 4 073,06€ (quatre mille soixante-treize Euros et six centimes)

**DIT** que la dépense sera prévue au budget de l'exercice 2022

**AUTORISE** Monsieur le Maire à faire les demandes de subventions nécessaires, notamment auprès Département de Seine et Marne

**CHARGE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

## **8. ENS – panneaux de signalisation du site**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la Délibération du Conseil Général en date du 18 décembre 2014, portant création d'un périmètre de préemption au titre des espaces naturels sensibles sur la commune de Villeneuve-sur-Bellot

**Vu** la Délibération 2020-6-1 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, portant sur la première phase d'aménagement du site « La Vallée du Nébourg »

**Vu** la Délibération 2021-030 du Conseil Municipal en date du 5 juin 2021, portant sur la deuxième phase du projet

**Vu** la Délibération 2022 – du Conseil Municipal en date du 21 mai 2022, portant sur la troisième phase du projet

**Vu** les devis de la société Sud Ouest Signalisation, sise Zone Eco2 Rieumas – 15 avenue de la Pelatié – 81150 Marsaas-sur-Tarn d'un montant de 11 378,87 Euros TTC (onze mille trois cent soixante-dix-huit Euros et quatre-vingt-sept centimes) et de la société Signature, sise ZA des Luats – 8 rue de la Fraternité – 94354 Villiers-sur-Marne cedex, d'un montant de 10 786,22 Euros TTC (dix mille sept cent quatre-vingt-six Euros et vingt-deux centimes)

**Considérant** qu'il est nécessaire, pour la réalisation du chantier de la Zone ENS, de signer cette convention et le devis,

*A l'unanimité,*

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ACCEPTE** le devis de la Société Signature d'un montant de 10 786,22 Euros (dix mille sept centre quatre-vingt-six Euros et vingt-deux centimes)

**DIT** que la dépense sera prévue au budget de l'exercice 2022

**AUTORISE** Monsieur le Maire à faire les demandes de subventions nécessaires, notamment auprès Département de Seine et Marne

**CHARGE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

### **9. Vente de l'ancienne salle paroissiale – Zone réservée PLU**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la Déclaration Préalable numéro 077 512 22 00012 en date du 23 mars 2022 déposée par la SCI Baboune, sise 4 rue de l'Egrefin à Villeneuve-sur-Bellot, pour le local situé au 3 rue du Presbytère à Villeneuve-sur-Bellot

**Vu** l'accord de l'Architecte des Bâtiment de France en date du 19 mai 2022

**Considérant** que la parcelle AE 392 – 3 rue du Presbytère à Villeneuve-sur-Bellot, est inscrite au PLU dans une zone réservée communale

*A l'unanimité,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,** après en avoir délibéré,

**NE S'OPPOSE PAS** à la vente ni aux travaux mentionnés dans la Déclaration Préalable n°077 512 22 00012

### **10. Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Nanteuil-les-Meaux et Trilbardou**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

**Vu** la délibération n°2022-08 du comité syndical du 16 mars 2022 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Nanteuil-les-Meaux ;

**Vu** la délibération n°2022-27 du comité syndical du 6 avril 2022 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Trilbardou ;

**Considérant** que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Nanteuil-les-Meaux et Trilbardou ;

*A l'unanimité,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APPROUVE** l'adhésion des communes de Nanteuil-les-Meaux et Trilbardou au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).

**AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, les adhésions précitées.

### **11. SDESM – Eclairage public - LED**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le projet de changement en LED de l'éclairage public est en cours

Vu la Délibération D 2020-7-7 du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2020

**Considérant** la continuité du projet,

**Vu** le devis de la société BIR d'un montant de 26 950,00€ HT (vingt-six mille neuf cent cinquante euros), soit 32 340,00€ TTC (trente-deux mille trois cent quarante euros)

*A l'unanimité,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ACCEPTE** le programme « Eclairage public » selon le devis ci-dessus

**ACCEPTE** le devis de la société BIR d'un montant de 26 950,00€ HT (vingt-six mille neuf cent cinquante euros), soit 32 340,00€ TTC (trente-deux mille trois cent quarante euros)

**AUTORISE** Monsieur le Maire à faire les demandes de subventions nécessaires, notamment auprès du SDESM

**CHARGE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

## **12. Subvention association ADDA (Association pour le Développement des Disciplines Artistiques)**

Monsieur le Maire explique que :

L'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales préconise :

*L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.*

*Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil municipal peut décider :*

*1° D'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire ;*

*2° Ou d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.*

*L'individualisation des crédits ou la liste établie conformément au 2° vaut décision d'attribution des subventions en cause.*

*A l'unanimité,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DECIDE** l'attribution d'une subvention d'un montant de 700 Euros (sept cent Euros) à l'association ADDA

**DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget 2022,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à ce dossier.

## **13. Redevance d'occupation du domaine public ENEDIS**

**Vu** l'article R.2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la redevance pour occupation du domaine public due par ENEDIS,

**Considérant** que la redevance maximale applicable aux communes dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants est de 221 € (à raison de 153 € x 1,4458) qui conformément à l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques doit être arrondi à l'euro le plus proche,

**Considérant** la population de la commune,

*A l'unanimité,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DÉCIDE** de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum, soit de 221 Euros (deux cent vingt et un Euros)

**PRÉCISE** que le titre sera émis au nom d'ENEDIS – 3 Place Arthur Chaussy – BP 50 – 77002 MELUN

**14. Inventaire du Legs de Madame BROOGLY**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire explique que Madame BROOGLY a fait don de mobilier et de tableaux à la commune

**Considérant** la nécessité d'intégrer ce legs dans l'actif de la commune,

*A l'unanimité,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,** après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** l'inventaire et l'estimation du Legs comme suit :

1 table en chêne de 2 mètres de longueur	50€
2 fauteuils	100€
5 chaises	50€
2 services en porcelaine	100€ chacun
1 buffet haut en chêne et 2 portes vitraux	200€
4 tableaux de Francis Carriffa	1 500€
<b>TOTAL</b>	<b>2 100€</b>

**AUTORISE** Monsieur le Maire à vendre le mobilier et les tableaux

**DIT** que les recettes seront prévues au budget de l'exercice 2022

**15. Adhésion au CAUE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire explique que le CAUE signifie Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement. Cet organisme accompagne les collectivités dans leurs projets d'aménagement du territoire pour répondre aux problématiques contemporaines (exemple instrumentation chanvre, l'insertion paysagère des méthaniseurs, etc...)

**Considérant** l'utilité d'adhérer à cet organisme, notamment dans le cadre de l'ENS

*A l'unanimité,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ACCEPTE** d'adhérer au CAUE

**DIT** que le montant de l'adhésion sera de 100€ par an

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

**DIT** que la dépense sera prévue au budget de l'exercice 2022 et suivants,

**16. Modification des statuts du Syndicat des Secrétariats de la Vallée du Petit Morin (Syndicat SVPM)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu la Délibération 2022 – 002 du Syndicat SVPM, en date du 31 mars 2022, portant modification des statuts de ce dernier pour les mettre en conformité avec la réglementation en vigueur, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

**Considérant** que la commune de Villeneuve-sur-Bellot est membre du Syndicat SVPM

*A l'unanimité,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les nouveaux statuts du Syndicat des Secrétariats de la Vallée du Petit Morin comme annexés à la présente,

**17. Convention financière pour la dématérialisation des autorisations d'urbanisme avec le Syndicat des Secrétariats de la Vallée du Petit Morin (Syndicat SVPM)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu la Délibération 2022 – 005 du Syndicat SVPM, en date du 31 mars 2022, portant sur les réformes majeures et les dernières directives quant à l'urbanisme ou au foncier, notamment la dématérialisation des dossiers, effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022

**Considérant** la nécessité de modernisation par l'acquisition d'un logiciel accompagné des divers liens à destination des communes, afin de remplir les conditions liées à la dématérialisation,

**Considérant** qu'une convention financière est nécessaire afin de prendre en charge le coût du logiciel, proportionnellement à la commune de Villeneuve-sur-Bellot à savoir :

- Acquisition du logiciel : 16 962,00 € TTC (seize mille neuf cent soixante-deux Euros)
- Maintenance : 5 028,00 € TTC (cinq mille vingt-huit Euros)
- Soit un coût total de 21 990 € TTC (vingt et un mille neuf cent quatre-vingt-dix Euros)
- Nombre d'habitants pour le territoire du Syndicat SVPM : 7755
- Nombre d'habitants à Villeneuve-sur-Bellot : 1141
- Soit le calcul suivant :  $\frac{21\ 990\text{€}}{7755} = 2,83\text{€} \times 1141 = 3\ 235,41\text{€ TTC}$

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

*A l'unanimité,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**,

**APPROUVE** l'acquisition d'un logiciel avec ces divers liens.

**DIT** que la dépense d'un montant de 3 235,41 Euros TTC (trois mille deux cent trente-cinq Euros et quarante et un centimes), sera inscrite au budget de l'exercice 2022

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière annexée à la présente délibération

**18. Questions diverses :**

- Aide du Département pour l'entretien des routes : Le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier du Département de Seine et Marne accordant une aide pour l'entretien de la voirie de 1 579€.
- Aide du Département pour les réfugiés Ukrainiens : Le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier du Département de Seine et Marne concernant les aides aux enfants Ukrainiens dans les collèges.
- Déploiement des compteurs communicants GAZ : Le Maire fait savoir que GRDF a planifié le déploiement des compteurs communicants gaz sur la commune à compter du mois de juin 2022.
- Stationnements gênants au Fourcheret : Le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier d'un administré concernant les véhicules gênants stationnés sur les trottoirs et du danger pour les administrés obligés de se déplacer sur la chaussée.
- Arbres dangereux : Le Maire fait part d'arbres dangereux sur certains chemins communaux.



- Manifestations communales : Le Maire liste les prochaines manifestations communales et notamment la fête des voisins et de la musique prévues le vendredi 1<sup>er</sup> juillet sur le parking devant la Mairie.
- Services médicaux et paramédicaux : Le Maire fait le point sur les services paramédicaux existants et à venir sur la commune.
- Projet d'achat des Coopérateurs de Champagne : Le Maire informe le Conseil Municipal sur l'avancée du projet d'acquisition du bâtiment et du parking appartenant aux Coopérateurs de Champagne
- Elections Législatives : Le maire prépare avec les Elus le bureau des prochaines élections législatives.
- Contrôle des installations électriques : Le Maire fait part de la visite de la société SOCOTEC pour le contrôle des installations électriques de la salle des Fêtes et de l'ALSH et des travaux à prévoir.
- Maison des personnes à mobilité réduite : Le Maire fait part de la reprise des travaux pour la maison des personnes à mobilité réduite devant la Mairie par Cap Solidarité
- Monsieur LEGRAND indique avoir reçu plusieurs devis concernant le nettoyage de la toiture et de la nécessité de faire, malgré le coût important pour éviter des dégradations.
- Monsieur GRIFFAUT demande la fixation d'une voile d'ombrage à l'ALSH et la nécessité de faire l'acquisition d'un défibrillateur cardiaque.
- Madame LUQUOT demande la possibilité de limiter la prolifération des chats sur le hameau des Fans et de voir un problème de ruissellement d'eau lors d'orages sur la rue Couverte
- Monsieur ROUSSELET fait part de nouvelles voitures ventouses sur la place de l'Eglise qui nuisent au stationnement des riverains.
- Monsieur RODRIGUES demande où en est le dossier judiciaire du mur de l'ancienne usine route de Verdolot.
- Monsieur TUBEUF fait part d'un tir de pigeon à partir d'une voiture sur le toit de l'Eglise avec déclaration en Gendarmerie.
- Madame LEBLANC demande des renseignements sur l'avancée de la création du site internet de la commune et sur les réunions publiques liées aux élections législatives.
- Madame LAPLAIGE évoque les fêtes des voisins et de la musique et la possibilité d'un marché de Noël le week-end du Téléthon, avec l'implication des Elus et prêt de matériel par le Comité des Fêtes.

*L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 12h15*

Le présent compte-rendu, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Villeneuve-sur-Bellot, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de la Justice Administrative, les personnes résidant outremer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Secrétaire de séance,  
Isabelle THUILLIER-JULIEN



Le Maire,  
Jean-Claude LAPLAIGE